



**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL  
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO  
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE  
 Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

**Etais absente et excusée :**

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2025/232**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LA ROUTE DU PLANNEY POUR ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SAS LE PLANNEY AU « PLANNEY D'EN BAS »**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025****N°2025/232***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS**  
**POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LA ROUTE DU PLANET POUR**  
**ALIMENTER LA PROPRIETE DE LA SAS LE PLANET AU « PLANET D'EN BAS »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Enedis projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de la SAS Le Planey, représentée par Monsieur MOSSAZ Pascal, cadastrée section 248B n°2063 au « Planey d'en Bas » (permis de construire n°074.236.22.00036 délivré le 10 août 2022 pour la construction d'une habitation individuelle).

Les travaux concerneront pour environ 61 mètres linéaires la route du Planey.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 122,00 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

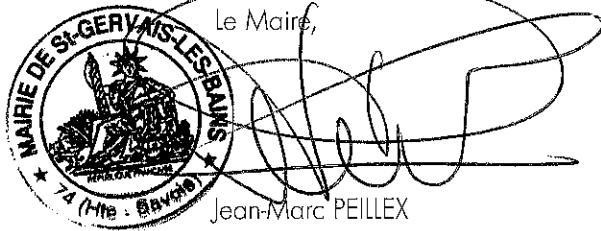
**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,

Clément BERRUEX



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX